

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET D'AVOCATS A.C.A.

BP 4056

57040 METZ CEDEX

V/REF : J. KIENER
N/REF : 73 B 3 / A-2784

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/12/93, SOUS LE NUMERO A-2784,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/11/92

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BOULANGERIE DE BOURGOGNE
SOCIETE ANONYME
RUE DE CRACOVIE
SAINT APOLLINAIRE
21850 SAINT APOLLINAIRE

R.C.S DIJON B 017 350 034 (73 B 3)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

A2784

BOULANGERIE DE BOURGOGNE
Société anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : SAINT APOLLINAIRE - Rue de Cracovie

R.C.S. DIJON B 017 350 034
(n° de référence 73 B 3)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE A TITRE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le vingt cinq novembre,

A dix sept heures,

les actionnaires de la société anonyme "BOULANGERIE DE BOURGOGNE", se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire à titre extraordinaire, sur la convocation conforme du conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes de la société, la S.A. G. BOUCHE, a été également convoqué à la présente assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance.

L'assemblée générale procède à la constitution de son bureau.

Monsieur Alfred NEUHAUSER préside l'assemblée générale en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La société NEUHAUSER FINANCIERE, représentée par Monsieur Patrick CROMER et la société BOULANGERIE NEUHAUSER représentée par Monsieur Remy LACK, deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Paul WEBANCK est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents en séance justifient de 1998 actions de 125 frs chacune sur les 2.000 actions de 125 frs chacune composant le capital de 250.000 frs, ayant toutes le droit de vote, soit au moins du quart desdites actions.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire à titre extraordinaire.

Monsieur le Président remet au bureau, à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée générale,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions qui vont être soumises au vote de l'assemblée générale.

RL
Pc
pw.

Monsieur le Président déclare que tous les documents à prévoir en cas de convocation de pareille assemblée générale, conformément à la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale est appelée à délibérer et qui est le suivant :

- 1°/ - Rapport du conseil d'administration,
- 2°/ - Ratification de la cooptation d'un administrateur et nomination de nouveaux administrateurs,
- 3°/ - Modification des règles de convocation des assemblées générales,
- 4°/ - Suppression des actions de garantie des administrateurs,
- 5°/ - Modification des statuts en conséquence,
- 6°/ - Pouvoirs à donner pour formalités.

Monsieur le Président indique que les points 3 à 5 de l'ordre du jour n'ont plus d'objet, résultant d'une erreur d'interprétation, et seront donc retirés.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité de nouvel administrateur, effectuée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 2 octobre 1992, de Monsieur Alfred NEUHAUSER, demeurant à MARLY (Moselle) - 45, Clos des Lilas.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission des sociétés SOCIETE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENT - SETIC, société anonyme au capital de 70.000.000 de frs, dont le siège est à MELUN - 25, Rue du Château, R.C.S. MELUN B 337 523 682 (n° de référence 86 B 142), LES NOUVELLES BOULANGERIES, société anonyme au capital de 2.800.000 frs, dont le siège est à RUNGIS - 1, Rue Auguste Perret, R.C.S. CRETEIL B 349 713 859 (n° de référence 89 B 519), et PANILAND, société anonyme au capital de 250.000 frs, dont le siège est à MELUN - 25, Rue du Château, R.C.S. MELUN B 338 578 743 (n° de référence 90 B 926), de leurs fonctions d'administratrices, à ce jour.

Elle décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, la société NEUHAUSER FINANCIERE, société anonyme au capital de 6.357.900 frs, dont le siège est à FOLSCHVILLER (Moselle) - 18, Avenue Foch R.C.S. SARREGUEMINES B 638 502 963, qui sera représentée par Monsieur Patrick CROMER, demeurant à FAULQUEMONT (Moselle) - 26, Rue Maurice Barrès, et la société BOULANGERIE NEUHAUSER, société anonyme au capital de 85.000.000 de frs, dont le siège est à FOLSCHVILLER (Moselle) - 18, Avenue Foch,

RL
PC
PW

R.C.S. SARREGUEMINES B 775 618 036 (n° de référence 70 B 81), qui sera représentée par Monsieur Rémy LACK, demeurant à METZ (Moselle) - 7, Rue Joseph Cugnot.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Messieurs CROMER et LACK ont déclaré, au nom des sociétés NEUHAUSER FINANCIERE et BOULANGERIE NEUHAUSER, accepter les mandats d'administrateur qui viennent de leur être conférés, et qu'il n'existe aucun empêchement à ces nominations.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations dont les frais et honoraires seront portés au compte des frais généraux de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le vote de cette dernière résolution ayant épuisé l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix sept heures trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, en TROIS originaux dont DEUX pour le dépôt légal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS :

LE SECRETAIRE :

LE PRESIDENT :

